



# Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

17, cours Xavier-Arnoz – 33082 Bordeaux Cedex  
Tél. 05 56 00 73 60 – Télécopie 05 56 81 66 40 – e-mail : service.syndical@fdsea33.fr

## ORAGES DE GRÊLE

### MESURES EXISTANTES À METTRE EN OEUVRE

*Suite à l'intervention de Patrick Vasseur lors de la réunion de crise qui s'est déroulée ce lundi 5 août à Grézillac, nous reprenons par écrit les mesures évoquées qui peuvent être mises en place immédiatement, dans l'attente de mesures exceptionnelles pour répondre à une situation exceptionnelle.*

**1°- Exonération TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) :** une exonération totale ou partielle sur les terres agricoles (vignes et autres) va être négociée aux Services Fiscaux. La demande se fera soit individuellement soit collectivement. Nous vous ferons passer l'information suite à notre rencontre avec les services fiscaux.

**2°- Prise en charge MSA :** les viticulteurs touchés doivent demander des délais de paiement avec des remises gracieuses de toutes les cotisations (salariés et non salariés) qu'ils reçoivent, dans l'attente d'enveloppes pour des prises en charge totales ou partielles.

### **3°- Avances primes à la restructuration :**

→ **restructuration 2012-2013 :** les viticulteurs doivent renvoyer auprès du BAR ou de France Agri Mer les documents (fin de plantation, fin de travaux) afin que leurs dossiers soient traités le plus rapidement possible, comme Jérôme Despey, le Président de FAM s'y est engagé.

→ **restructuration 2013-2014 (plan collectif) :** les viticulteurs sûrs de réaliser la restructuration prévue peuvent et doivent demander une avance (4000 € / ha) auprès du BAR **avant le 2 Septembre**. Seul un bon de commande signé par un pépiniériste est nécessaire (attention congrès des pépiniéristes fin août).

Attention : si les travaux de restructuration ne sont pas réalisés l'année prochaine, il y a un risque de pénalité ! Bien réfléchir pour demander cette avance !

**4°- Chômage partiel :** L'état prend en charge à hauteur de 7,74 € / h (soumise uniquement à CSG et CRDS) dans un max de 1000 h / an, les heures non travaillées en raison des intempéries. L'employeur doit maintenir 70 % de la rémunération horaire brut du salarié et au min le SMIC horaire net. L'employeur devra adresser dans les 30 jours des intempéries le formulaire de demande d'allocation chômage partiel à la DIRECCTE. Se renseigner auprès du service employeur FDSEA, des ADAR, / URAB, de la DIRECCTE.

**5°- DPA - Dotation Aléas Climatiques :** se renseigner auprès de votre comptable pour provisionner au maximum (23 000 €) afin de diminuer les prélèvements fiscaux et sociaux pour l'année 2013.